

**Règlements du tirage**  
***Un dodo, un voyage à Orlando en Floride***  
**au profit de la mission de la nouvelle Maison Kangourou**

**Conditions de participation**

1. La Maison Kangourou organise le tirage *Un dodo, un voyage à Orlando en Floride*. Il se déroule au Québec seulement, du 3 septembre au 24 décembre 2019 à 10h.

Le concours consiste en un tirage au sort parmi tous les donateurs admissibles pour la période du 3 septembre au 24 décembre 2019. **Le tirage du gagnant aura lieu le 24 décembre 2019 et sera effectué par La Maison Kangourou.**

**Admissibilité**

2. Ce tirage s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans et plus qui fera un don minimum de 10 \$ à La Maison Kangourou. Un reçu de participation pour le tirage sera remis à chaque donateur.

Le tirage est ouvert à toute personne dont les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et valeur du don seront inscrits sur le coupon de participation. Les coupons et formulaires incomplets seront automatiquement rejetés.

Ne sont pas admissibles les propriétaires, employés, bénévoles, agents et représentants de La Maison Kangourou.

**Comment participer**

Deux façons de faire des dons :

En ligne via le site Web suivant : [www.lamaisonkangourou.org](http://www.lamaisonkangourou.org) sous l'onglet « dons » ou en cliquant sur le lien suivant : (ajouter le lien direct)

ou

Des billets numérotés seront disponibles par la poste en communiquant par courriel à [info@maisonkangourou.org](mailto:info@maisonkangourou.org) ou en composant le 514 524-4141 pour les dons par chèque. Il sera aussi possible de se procurer des billets via le véhicule mobile promotionnel situé à différents endroits lors de sa tournée des trois plus grandes villes du Québec, soit Montréal, Trois-Rivières et Québec. Les dates et lieux seront affichés au moment opportun.

3. Le prix sera attribué par tirage au sort le 24 décembre 2019, parmi toutes les candidatures admissibles reçues. La valeur du prix est de 5 000 \$. Les chances de gagner dépendent du nombre de billets vendus.
4. Le prix ne peut être substitué, monnayable ou transféré. Il comprend :
  - Un crédit voyage d'une valeur de 5 000 \$ applicable pour un voyage à Orlando.\*

\*Si le montant de 5 000 \$ n'est pas utilisé dans sa totalité, il ne sera pas monnayable ou appliqué à d'autres fins.

Restrictions :

- Le chèque cadeau est valide pour une durée d'un (1) an
- Le chèque cadeau devra être échangé auprès du centre Voyages CAA-Québec:

**Centre Voyages CAA-Québec**  
**Service téléphonique et transactionnel — Voyages CAA-Québec**  
1180, rue Drummond, Montréal (Québec) H3G 2R7

5. Le gagnant sera contacté par téléphone dans les 15 jours suivant le tirage au sort. En cas d'absence, un message sera laissé pour lui annoncer qu'il est gagnant.
6. Avant d'être déclarée gagnante, la personne devra :

Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les organisateurs du concours et le retourner à ceux-ci dans les 15 jours suivant sa réception.
7. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
8. En participant à ce tirage, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix et lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération ou de compensation additionnelle.
9. Le gagnant pourra se prévaloir de son prix jusqu'au 24 décembre 2020. Il devra contacter la personne autorisée à représenter l'entreprise pour tous les arrangements dudit voyage. Après cette date, le prix sera nul.

10. Le refus d'accepter le prix libère La Maison Kangourou de toute obligation liée au prix.
11. La personne sélectionnée dégage La Maison Kangourou, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix au Québec ou hors Québec.
12. Les organisateurs de ce tirage se réservent le droit à leur entière discrétion de modifier, annuler, terminer ou suspendre le présent concours dans son entièreté ou en partie dans l'éventualité d'une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du tirage. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
13. Le gagnant sera annoncé sur les médias sociaux.
14. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne uniquement que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
15. La Maison Kangourou est assujettie aux règlements de dons avec avantages. Voici le lien du calculateur du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance :  
<http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/dnrs/svngs/clmng1b2-fra.html>

Bonne chance à tous !